

# LA BOURSE DE L'EXPLORATION PAUL-ÉMILE VICTOR

RÈGLEMENT



FONDS DE DOTATION  
PAUL-ÉMILE VICTOR

# RÈGLEMENT

## Article 1 - Conditions d'admission

1a - Peuvent faire acte de candidature à la Bourse de l'Exploration Paul-Émile Victor, toute personne à partir de 18 ans.

1b - Le responsable du projet de la Bourse de l'Exploration Paul-Émile Victor doit être membre du Club des Amis de Paul-Émile Victor au moment du dépôt du dossier. Vous pouvez adhérer en ligne sur le site du Fonds de dotation Paul-Émile Victor : <https://paulemilevictor.fr>

## Article 2 - Nature du projet

2a - La Bourse accompagne des projets d'exploration artistique, sportif (non motorisé) et/ou scientifique partageant les valeurs et la philosophie de Paul-Émile Victor (humanisme, dépassement de soi, transmission, engagement), en lien avec la préservation de l'Homme et de la nature.

2b - N'entrent pas dans le cadre de la Bourse : les projets strictement humanitaires, les compétitions sportives, les projets présentés dans le contexte de manifestations, courses, rallyes relevant d'une organisation spéciale, les projets effectués dans le cadre d'une activité professionnelle.

2c - Le projet devra débuter dans les 12 mois suivant l'obtention de la Bourse.

## Article 3 - Dossier d'inscription et envoi du dossier

Pour candidater, il convient de remplir le dossier de candidature et de le renvoyer à l'adresse suivante avant le 15 janvier 2022 minuit : [boursedelexploration@paulemilevictor.fr](mailto:boursedelexploration@paulemilevictor.fr)

## Article 4 - Jury

4a - Le jury de la Bourse de l'Exploration Paul-Émile Victor est constitué de membres du Fonds de dotation Paul-Émile Victor et de personnalités du milieu de l'exploration.

4b - Les résultats seront annoncés en mars.

## Article 5 - Montant des Bourses et obtention

5a - Trois bourses seront octroyées :

- Bourse de l'Exploration Paul-Émile Victor, d'un montant de 5 000 €
- Bourse « Coup de cœur du Jury », d'un montant de 1 500 €
- Bourse « Coup de cœur du Public », d'un montant de 1 500 €

5b - La Bourse de l'Exploration Paul-Émile Victor et le « Coup de cœur du Jury » seront octroyés par le jury de la Bourse. Le « Coup de cœur du Public » sera octroyé au travers d'un vote en ligne, ouvert au public.

## Article 6 - Attribution

Les montants alloués aux projets lauréats seront remis aux bénéficiaires dans les quatre semaines suivant l'annonce des résultats.

## **Article 7 - Contreparties**

7a - Les lauréats s'engagent à fournir au Fonds de dotation Paul-Émile Victor au minimum 5 photos libres de droit, illustrant l'action des lauréats sur le terrain dans le mois suivant la fin de leur expédition.

7b - Les lauréats acceptent que le Fonds de dotation Paul-Émile Victor publie et présente des documents en lien avec l'expédition soutenue, dans le cadre d'une conférence, d'un support rédactionnel, d'une exposition ou de toute autre manifestation ou action de communication de nature non commerciale.

## **Article 8 - Assurances**

8a - Les lauréats ayant eu connaissance du présent règlement dégagent par là même le Fonds de dotation Paul-Émile Victor de toute responsabilité en cas d'accident

8b - Les lauréats s'engagent à souscrire un contrat d'assistance et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation de leur expédition.

## **Article 9 - Modifications**

Toute modification importante dans les objectifs, le calendrier ou la composition de l'équipe doit être notifiée au Fonds de dotation Paul-Émile Victor.

## **Article 10 - Engagement**

Les candidats à la Bourse de l'Exploration Paul-Émile Victor s'engagent à respecter ce règlement

Fait à :

Le :

Signature du candidat précédée de la mention « lu et approuvé »